



e.p.s.m.d. de l'Aisne

Établissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne 02320 PREMONTRE

Marché A Procédure Adaptée
(Art. 28 CMP)

REGLEMENT de la CONSULTATION (R.C.)

Réparation avec entretien du Mur d'enceinte de l'ancienne
abbaye de Prémontré.

— Restauration de deux brèches —

MAITRISE D'OUVRAGE :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
02320 PREMONTRE
Tél : 03.23.23.67.80.
Fax : 03.23.23.66.99
www.epsmd-aisne.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :

Jean-Paul MAUDUIT architecte
du Patrimoine
2 rue Traversière 92140
CLAMART
Tél. : 01 46 04 57 55
Tél. : 06 77 03 76 92
jp.mauduit@groupe-aetm.com

Date et heure limite de réception des offres :

Le jeudi 12 mars 2015 à 11 heures

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	P. 3
Article 2 - Conditions de la consultation	P. 3
2.1 - Maîtrise d'ouvrage	P. 3
2.2 - Etendue de la consultation	P. 3
2.3 - Justification de la procédure	P. 3
2.4 - Limitation du nombre de candidats	P. 3
2.5 - Organisation de la consultation	P. 3
2.5.1 - Dossier de consultation	P. 3
2.5.2 - Visite du site des travaux	P. 3
2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)	P. 3
2.7 - Contrôle technique	P. 4
2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	P. 4
2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché	P. 4
2.9.1 - Décomposition en tranches	P. 4
2.9.2 - Forme du marché	P. 4
2.10 - Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	P. 4
2.11 - Variantes	P. 4
2.12 - Délai d'exécution	P. 4
2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation	P. 4
2.14 - Délai de validité des offres	P. 4
2.15 - Propriété intellectuelle des projets	P. 4
2.16 - Durée du marché	P. 4
2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	P. 4
2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement	P. 5
2.19 - Mode de règlement	P. 5
Article 3 - Présentation des offres	P. 5
Article 4 - Examen des offres et attribution du marché	P. 6
4.1 - Critères d'attribution	P. 6
4.2 - Attribution du marché	P. 7
Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres	P. 7
Article 6 - Renseignements complémentaires	P. 8
Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux	P. 8
Article 8 - Clauses complémentaires	P. 8

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché concerne les travaux suivants :

Réparation avec entretien du Mur d'enceinte de l'ancienne Abbaye de Prémontré : Restauration de deux brèches.

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ◆ EPSMD de l'Aisne
02320 PREMONTRE

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :
EPSMD de l'Aisne - 02320 PREMONTRE

La personne signataire du marché est :
Monsieur Le Directeur

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

M. VIOLAS Gaël
Ingénieur - chargé de la Direction des Services Economiques Logistiques et Techniques
EPSMD de l'Aisne - 02320 PREMONTRE
N° de téléphone : 03 23 23 66 21
N° de télécopie : 03 23 23 66 07

2.2 - Étendue de la consultation

Le présent marché est lancé sans variantes ni options
Il est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (C.D.P.G.F.) ;
- Recueil de documents graphiques numérotés de 01 à 18.

2.5.2. Visite du site des travaux

Une visite du site des travaux devra obligatoirement être effectuée avant remise de l'offre.

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre - Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (O.P.C.)

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

- ◆ Jean-Paul MAUDUIT, Architecte du Patrimoine, 2 rue Traversière - 92140 CLAMART, représenté par M. MAUDUIT. Il pourra être assisté de M. GILLON, architecte.
- ◆ N° de téléphone : 01 46 04 57 55 ou 06 77 03 76 92 ; mail jp.mauduit@groupe-aetm.com

2.7 - Contrôle technique

Sans objet

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux font l'objet d'un lot unique.

2.9.2. Forme du marché

Marché à procédure adaptée

2.10 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les candidats répondent obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges.

Variantes : sans objet.

2.12 - Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque ordre de service qui prescrira de les commencer.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.16 - Durée du marché

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 1^{er} avril 2015. Sa durée est fixée à deux (2) mois + un (1) mois de préparation.

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
Sans objet.

2.19 - Mode de règlement
Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être correctement renseignés **SANS OMISSION**, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans un délai de 8 jours, l'état annuel des certificats reçus modèle DC7 fourni par les services du Trésor ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
 - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (RCP et Décennale)
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - Engagement écrit du ou des sous-traitants présentés par le candidat à l'appui de sa candidature et présentation, pour chacun d'entre eux, des mêmes documents que ceux exigées pour lui-même

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

- Les candidats doivent apporter la preuve de leur qualification pour la réalisation de travaux sur monuments historiques au moyen de certificats professionnels type Qualibat 218 (restauration patrimoine ancien) ou 219 (restauration monument historique) ou équivalent.

- ◆ B - Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement - daté et signé. (DC3)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint, assorti de la liste de tous les documents techniques joints au dossier de consultation ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification ;
 - La décomposition du prix global forfaitaire, établie sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue et le prix de l'unité correspondant ;
 - Le tableau donnant la répartition des travaux entre les membres du groupement ;

- ◆ C - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :
 - indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - méthodologie d'intervention ;
 - planning de réalisation des différentes phases ;
 - programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - note sur l'installation du chantier ;
 - démarche qualité choisie pour le chantier ;
 - sous-traitance déclarée ou envisagée.

Variantes :

Sans objet.

Article 4 - Examen des offres et attribution du marché

4.1 Critères d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Sur la base des critères énoncés ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la note sur 100 la plus élevée. Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché.

Les critères de jugement des offres sont énumérés par ordre d'importance décroissante :

1. Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 60 points
(Décomposée en : Moyens techniques proposés et qualifications (20 points) – Qualité de l'équipe proposée (20 points) – Méthodologie d'intervention (20 points)
2. Prix : 40 points.

La note sera calculée suivant la formule : Note = (Prix le plus bas / Prix proposé par le candidat) x 40."

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
D.S.E.L.T.
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : Réparation avec entretien du Mur d'enceinte de l'ancienne
abbaye de Prémontré – Restauration de deux brèches**

"Ne pas ouvrir"

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **jeudi 12 mars 2015 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
soit remises contre récépissé à la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques de
l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus
et seront retournés à leurs auteurs

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande faite au plus tard 10 jours avant
la remise des offres, auprès de :

EPSMD de l'Aisne
02320 PREMONTRE
Direction des Services Economiques Logistiques et Techniques
Téléphone : 03 23 23 66 21
Télécopieur : 03 23 23 66 07

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

EPSMD de l'Aisne
M. VIOLAS Gaël
Ingénieur - chargé de la Direction des Services Economiques Logistiques et Techniques
EPSMD de l'Aisne - 02320 PREMONTRE
N° de téléphone : 03 23 23 66 21
N° de télécopie : 03 23 23 66 07

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet